

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 février 2007

Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 17

Date de réunion

**13/02/2007**

Date de convocation

**07/02/2007**

Date d'affichage

**16/03/2007**

Le **13/02/2007** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

**Présents** : M. Jean-Pierre BUET, Maire, Mmes Geneviève DEPRES, Fernande BOUILLARD, Martine DERONZIER, Mrs André BONAVENTURE, Pierre SAUTIER, adjoints, Mmes Anne SERTELON, Jocelyne VINCENT, Mrs Jérôme ANDREANI, Lucien BARBIER, Claude DURAND, Jean MENU, Damien PERREARD, Claude PIACENTINI, Alain TREMBLAIS, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

**Procuration(s)** : Mme Maryline BURRIN à Mme Geneviève DEPRES et M. Gilles DECARRE à Mme Fernande BOUILLARD.

**Absent(s)** : Laurence BAZIN, Maryline BURRIN, Véronique BETEMPS, Marie-Hélène CHALUT, Nicole CHEVALLAY, Gilles DECARRE, Serge GRY, Raymond NOVI.

**Secrétaire de séance** : M. André BONAVENTURE.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 janvier 2007 est entériné à l'unanimité.

**0**

## DELEGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI MURCEF - COMPTE-RENDU Actaris

Conformément à l'article 9 de la loi n°2001-1168 du 11/12/2001 dite loi « MURCEF », M. le Maire rend compte à l'assemblée des contrats signés relatifs aux marchés suivants :

- **ACTARIS** : contrat de maintenance relatif au terminal de saisie utilisé par le service des eaux de Viry à l'occasion des tournées de relevé des compteurs d'eau. Montant 539,65 € par an.

**1**

## ZAC DU CENTRE - Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Afin de maîtriser le développement de la commune, le projet de ZAC, fruit de la réflexion des élus, répond à des besoins déjà décrits dans le rapport de présentation du Plan Local d'urbanisme de la Commune et dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois.

L'aménagement de la ZAC du Centre a pour objet de préciser la faisabilité fonctionnelle d'une densification du centre dans la diversité d'activités économiques viables et durables.

La ZAC va également permettre de réaliser un certain nombre d'équipements publics qui vont dans le sens d'une animation socioculturelle qui dépasse la commune de Viry et pourra profiter aux communes voisines.

Par ailleurs la pertinence du choix de ce territoire pour réaliser une véritable centre apparaît dès que l'on se remémore l'histoire du développement de Viry. De son centre historique groupé autour de l'église et du château, l'urbanisation s'est propagée linéairement et unilatéralement le long du chemin de l'Éluiset. C'est donc une greffe structurante de ce tissu que propose de réaliser la ZAC, notamment :

- en rééquilibrant la morphologie du centre par un développement équilibré à l'ouest ;
- en renforçant le rôle structurant du chemin de l'Éluiset et des équipements publics existants (mairie, écoles maternelle et primaire), ;
- en réunifiant à travers cet axe le centre de Viry et le pôle associatif, culturel et sportif situé à la périphérie sud.

Les élus soucieux de la qualité de leur développement, ont affirmé :

- leur désir d'intégrer toute nouvelle réflexion d'équipements publics à cette zone centrale ;
- d'équilibrer la relation entre les types d'habitats et la mixité des fonctions (commerce, tertiaire, etc.), ce qui devrait alors induire le choix des opérateurs publics ou/et privés.

De plus, ce projet devrait participer à la résorption de certains problèmes de logements constatés sur le canton où la pression foncière est sans équivoque.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à réaliser les acquisitions foncières sur l'estimation des services fiscaux.
- Approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique établi par la SED Haute-Savoie.
- Confirme que les indemnités fixées par les services fiscaux devront être proposées aux propriétaires n'ayant pas accepté un accord amiable.
- Demande à M. le Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjointe (l'enquête parcellaire ne portant que sur une première tranche d'acquisition dont les parcelles concernées sont mentionnées au dossier d'enquête parcellaire joint).

## **2 MARCHÉ CURE – Avenant**

M. le Maire présente le projet d'avenant relatif au lot n°8 « Électricité » du marché de rénovation du presbytère. Celui-ci porte sur cinq points :

- Suggestion n°1 du maître d'ouvrage : à la suite de l'isolation de la partie habitation de l'entrée principale par un bloc porte, il s'est avéré nécessaire de poser un portier.  
L'entreprise Grandchamp propose un devis de **1 364,00 € HT**.
- Suggestion n°2 du maître d'ouvrage : le WC handicapé du rez-de-chaussée ne comportant pas de chauffage, le maître d'ouvrage demande que le local soit placé hors gel.  
L'entreprise Grandchamp un devis de **158,00 € HT**.
- Suggestion n°3 du maître d'ouvrage : pour des raisons d'économie d'énergie, le maître d'ouvrage demande la pose d'un détecteur de présence pour l'éclairage non prévu au marché initial.  
L'entreprise Grandchamp propose un devis de **94,00 € HT**.
- Suggestion n°4 du maître d'ouvrage : la ventilation de la salle communale du rez-de-chaussée, prévue initialement au lot n°9 « Plomberie », est surdimensionnée par rapport au temps d'utilisation de la salle de réunion (quelques heures par mois). Il est proposé de la remplacer par une ventilation mécanique.  
L'entreprise Grandchamp propose un devis de **1 026,00 € HT**.
- Suggestion n°5 du maître d'ouvrage : la salle communale du rez-de-chaussée devant servir de salle de réunion à de nombreux utilisateurs, le maître d'ouvrage, dans un souci d'économie d'énergie et de sécurité, demande l'installation d'une programmation pour le chauffage et d'un comptage électrique permettant d'isoler la consommation de ce local.  
L'entreprise Grandchamp propose un devis de **782,40 € HT**.

L'impact de l'avenant est assez important puisqu'il représente un montant de **3 424,40 € HT** soit une augmentation de **9,49 %** par rapport au marché initial qui passe de 36 090,00 € HT à 39 514,40 € HT. Comparé à l'ensemble du marché, le montant de l'avenant ne représente plus qu'une augmentation de 1,10 %. Par ailleurs, la suggestion n°5 permet de diminuer de manière substantielle le montant du lot n°9 « Plomberie ».

M. le Maire explique enfin que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à cet avenant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant proposé et autorise M. le Maire à le signer.

## **3 TRAVAUX « R.D.34 – La Côte » – Signature du marché**

Dans le cadre d'un aménagement sécuritaire (dévoisement chaussée, plateau surélevé et arrêt de bus) et du renforcement de la colonne de distribution d'eau potable, dans le hameau de « La Côte », le long de la route départementale 34, M. le Maire informe l'assemblée de la signature du marché relatif à ces travaux.

Le montant du marché, attribué au groupement d'entreprises BESSON – GERLAND, s'élève à 190 417,07 € HT soit 227 738,82 € TTC.

#### 4 ACQUISITION FONCIERE - Malagny – Parcelle B n°1744

M. le Maire explique à l'assemblée que la Commune, entretient depuis plus de trente ans la parcelle B1744, située à Malagny, propriété des Consorts Chappaz. Il est proposé au conseil municipal d'acheter ce tènement d'une superficie de 380 m<sup>2</sup> et qui correspond à l'actuel parking communal.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve cette acquisition, pour un montant de 10 000 €.

#### 5 SED HAUTE-SAVOIE – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2006

L'article L. 2241-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention de mandat pour la réalisation d'acquisitions foncières dans le cadre de l'instauration des périmètres de protection des sources a été établie avec la SED le 26/06/2001. L'assemblée prend connaissance du compte-rendu d'activité des terrains acquis par la commune en 2006 :

- **Parcelle A1352** (912 m<sup>2</sup>) propriété Consorts Rambosson pour un montant de 405 € (captage Portier) ;
- **Parcelles B160** (3220 m<sup>2</sup>) et **B1331** (804 m<sup>2</sup>) propriétés Jacquet Robert pour un montant de 3 260,40 € (captage Menu - Jacquet) ;
- **Parcelle E2030** (959 m<sup>2</sup>) propriété des consorts Catry pour un montant de 290 € (captage Pralon - Duperrier – Catry).

#### 6 SELEQ 74 – Transfert de compétence - gaz

M. le Maire expose que par arrêté préfectoral du 17 juin 2003, les statuts du SELEQ 74 ont été modifiés afin de préciser, notamment, la compétence de base et les compétences optionnelles du Syndicat.

En ce qui concerne les compétences optionnelles (éclairage public, télécommunications, réseaux d'information, gaz), les collectivités membres doivent délibérer pour les confier au SELEQ 74. En cas de transfert d'une ou de plusieurs de ces compétences, la commune en est alors dessaisie et seul le SELEQ 74 peut l'exercer pour la durée du transfert. Par contre le transfert de compétence n'implique en aucune façon le transfert de propriété du patrimoine concerné.

La commune de Viry avait, par délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2003, décidé de transférer la compétence optionnelle concernant l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de transférer la compétence gaz au SELEQ 74 ;
- Subordonne la réalisation des chantiers à une délibération du Conseil Municipal ;
- Se réserve la possibilité de dénoncer ce transfert de compétence à tout moment.

#### 7 CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE – Demandes de subvention

Dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse, il convient de rembourser à la M.J.C. et à l'association VIRY-LIRE les différentes actions menées, à savoir :

##### 1 - MJC

ACTIONS	MONTANTS
Salaires animatrice Claverie (oct. à déc. 2006)	3 237,31 €
Salaires animateur Favre (oct. à déc. 2006)	6 101,49 €
Postes administratif et entretien (sept. à déc. 2006)	4 762,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 101,39 €</b>

##### 2 – VIRY-Lire

ACTIONS	MONTANTS
Action Lecture Vivante / Heures du Conte	2 018 €
Action PIJ	714,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 732,98 €</b>

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à la **M.J.C. de Viry** une subvention de **14 101,39 €** et à l'**Association Viry-Lire**, une subvention de **2 732,98 €**.

Dans le cadre d'un voyage scolaire effectué par l'école primaire, le conseil municipal décide de verser une subvention de 300 € à la coopérative scolaire des platanes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire

**signé**

Jean-Pierre BUET